

**Séance publique du 26 janvier 2004**

**Délibération n° 2004-1650**

commission principale : finances et institutions

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Gerland - Implantation du siège de l'Institut national de recherche pédagogique - Lots n° 2, 7 et 13 - Autorisation de signer des marchés de travaux**

service : Direction générale - Mission ENS-INRP

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 7 janvier 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2002-0575 en date du 26 avril 2002, le conseil de Communauté a approuvé le programme et le montage général de l'opération d'implantation à Lyon-Gerland, sur le site de l'Ecole normale supérieure lettres et sciences humaines, du siège de l'Institut national de recherche pédagogique et a autorisé, par délibération n° 2003-1127 en date du 7 avril 2003, le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics pour la réalisation des travaux de couverture-étanchéité (lot n° 2), de doublage-cloisons sèches (lot n° 7) et de peinture et revêtements muraux (lot n° 13).

La maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement atelier de la Rize (mandataire)-Agibat-Global-Génie Acoustique-Norisko.

Le permis de construire a été délivré le 29 septembre 2003.

La commission permanente d'appel d'offres, dans sa réunion du 19 septembre 2003, a décidé de déclarer infructueux ces trois lots et de les relancer en procédure de marché négocié avec publicité.

A l'issue de cette procédure et après négociation, conformément aux articles 34 et 35 du code des marchés publics, la personne responsable du marché, par décision du 15 décembre 2003, a classé premières les offres des entreprises suivantes :

- lot n° 2 : couverture-étanchéité : le groupement d'entreprises Smac Acieroid-Bourgeois pour un montant de 139 996,40 € HT, soit 167 435,69 € TTC,

- lot n° 7 : doublage-cloisons sèches : l'entreprise Perrotin, pour un montant de 171 606,02 € HT, soit 205 240,80 € TTC,

- lot n° 13 : peinture-revêtements muraux : l'entreprise Perrotin pour un montant de 87 443,93 € HT, soit 104 582,94 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 34, 35, 39, 40, 53 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu ses délibérations n° 2002-0575 et n° 2003-1127 respectivement en date des 26 avril 2002 et 7 avril 2003 ;

Vu le procès-verbal de la commission permanente d'appel d'offres en date du 19 septembre 2003 ;

Vu la décision de la personne responsable du marché en date du 15 décembre 2003 ;

Oùï l'avis de sa commission finances et institutions ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient de lire au paragraphe n° 6 :

*"Lot n° 2 : couverture-étanchéité : le groupement d'entreprises Smac Acieroid-Bourgeois pour un montant de 122 834,44 € HT, soit 146 909,99 € TTC."*

Ce montant est modifié car il convient de délibérer sur le montant de base en € HT hors options et non sur le montant option comprises ;

#### DELIBERE

**1° - Accepte** les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer les marchés et tous les actes contractuels y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 2 : couverture-étanchéité : le groupement d'entreprises Smac Acieroid-Bourgeois pour un montant de 122 834,44 € HT, soit 146 909,99 € TTC,

- lot n° 7 : doublage-cloisons sèches : l'entreprise Perrotin pour un montant de 171 606,02 € HT, soit 205 240,80 € TTC,

- lot n° 13 : peinture-revêtements muraux : l'entreprise Perrotin pour un montant de 87 443,93 € HT, soit 104 582,94 € TTC,

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée les 26 avril 2002 et 7 avril 2003 pour la somme globale de 7 676 353 € TTC en dépenses et 3 560 800 € TTC en recettes et sur les crédits inscrits et à inscrire - exercices 2004 et suivants - compte de tiers 458 151 - fonction 23 - centre budgétaire 1230 - centre de gestion 1230 - opération n° 0572.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,